



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230712-2023_07_233-DE

SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

2023-07-233 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 05/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 58

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER (*suppléante de Bernard BACCI*), Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Marie-Claude SOUDRY, Serge PLATON (*suppléant de Josette TRAVAILLOT*), Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 13

Stéphanie DUPUY, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 6

Chantal GANTCH pouvoir à David REDON, Sandy CHAUX pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES
ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230712-2023_07_233-DE

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 complétée par la délibération n°2023-06-176 en date du 27 juin 2023 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 3 juillet 2023

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY , Vice-président

B-2023-07-057 : Signature d'une convention d'organisation et de remboursement entre La Cali et la Ville de Libourne - année 2023 – **adoptée**

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY , Vice-président

B-2023-07-058 : Demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural 2023 - **adoptée**

B-2023-06-059 : Demande de subvention auprès de la CAF au titre du dispositif Fonds Publics et Territoires 2023 - **adoptée**

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Rapporteur : Madame Marianne CHOLLET , Vice-présidente

B-2023-07-060 : Financement des postes des Référénts de parcours du dispositif Plie du Libournais : demande de subvention au Fonds social européen pour l'année 2023 - **adoptée**

CULTURE

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD , Conseillère déléguée

B-2023-07-061 : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle « L'Art de grandir » (2023/2024) : demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et éducatifs – **adoptée**

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **13 juillet 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230712-2023_07_233-DE

Actes juridiques pris depuis la séance du Conseil communautaire du 27/06/2023

Marchés publics :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-155	Marché n°2023C05	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une politique en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux et l'animation de la conférence intercommunale du logement (CIL) sur le territoire de la CALI	HABITAT ET TERRITOIRES CONSEILS	44 900 € HT soit 54 960 € TTC	Le 24/05/2023
2023-AJ-156	Marché n°2023C19	Mission de conseil et conception en aménagement d'espaces à Coutras	VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE	21 225 € HT soit 25 470 € TTC	Le 01/06/2023
2023-AJ-157	Marché n° 2022C10	Aménagement piéton de la coulée verte du Parc d'activités économiques Ballastière - Site des Dagueys à Libourne Lot n°3 : VRD - Aménagements paysagers Avenant n° 2 : travaux supplémentaires	BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	5 340 € HT soit 6 408,00 €	Le 06/06/2023
2023-AJ-173	Marché n°2023C17	Acquisition d'un camion nacelle pour la CALI	SOCAGE NACELLE SARL	77 790 € HT soit 93 348 € TTC	Le 20/06/2023
2023-AJ-174	Marché n°2023C22	Travaux d'installation de groupes froid halle d'accueil / administration et bassin froid Centre aquatique la Calinésie	BOBION ET JOANIN BORDEAUX	86 610,50 € HT soit 103 932,60 € TTC	Le 21/06/2023

2023-AJ-175	Marché n°2020C20	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de zones de laminage de crues sur la commune de Libourne Avenant n°4 : modification de répartition financière et ajout de prestations supplémentaires	SARL XM NATURAE	2 700 € HT soit 3 240 € TTC	Le 27/06/2023
-------------	------------------	--	-----------------	--------------------------------	---------------

Finances :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-158	Décision n°08	Modification de la régie d'avances pour les séjours jeunesse de la Cali	SANS OBJET	SANS OBJET	Le 26/05/2023
2023-AJ-159	Décision n°09	Modification de la régie d'avances et de recettes Espace Jeunes Coutras-Abzac	SANS OBJET	SANS OBJET	Le 26/05/2023
2023-AJ-160	Décision n°10	Modification de la régie d'avances et de recettes Espace Jeunes Izon-Arveyres	SANS OBJET	SANS OBJET	Le 26/05/2023
2023-AJ-161	Décision n°11	Modification de la régie d'avances et de recettes Accueil jeunes Saint Seurin sur l'Isle	SANS OBJET	SANS OBJET	Le 26/05/2023
2023-AJ-162	Décision n°12	Modification de la sous régie de recettes et d'avances Espace Jeunes de Coutras-Abzac	SANS OBJET	SANS OBJET	Le 26/05/2023

Petite enfance, enfance, et jeunesse :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-163	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition locaux et matériels à la Médiathèque de Boma et dans la Chartreuse à Saint Denis de Pile Avenant : modification de la partie financière 2023 pour la CALI	COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE	6 960 €/annuel	Le 07/03/2023

2023-AJ-164	Contrat de prestations de services	Animation et ateliers sensoriels autour des petits animaux de la ferme, dans le cadre de la fête de fin d'année de la micro crèche Les Canailles à Saint Germain du Puch	ASSOCIATION L'EMPREINTE	180 € exonérés de TVA	
2023-AJ-165	Contrat de prestations de services	4 ateliers "Tataki zomé" : création de petits sacs pour ranger les goûter, leur doudou... ou offrir à maman pour la fête des mères à l'ALSH de Vayres	LA PELLE DU JARDIN	580 € HT soit 696 € TTC	Le 07/02/2023
2023-AJ-166	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition du local du mille club à Libourne destiné à abriter les activités de l'association	ASSOCIATION LE DRAGON LIBOURNAIS	A titre gracieux	Du 01/01 au 31/12/2023
2023-AJ-167	Contrat de prestations de services	Animation musicale lors de la fête de la crèche des Girondins	ASSOCIATION PETITS BRUITS	150 € exonérés de TVA	Le 20/06/2023
2023-AJ-168	Contrat de prestations de services	Laser Quest, bowling et trampoline dans le cadre du dispositif CALI PASS ÉTÉ 2023 pour les jeunes en autonomie	SOCIETE VERTIGO 2	Règlement par la Cali par participant : Laser quest : 6 € TTC Bowling : 5 € TTC Trampoline : 9 € TTC	Du 03/07 au 03/09/2023
2023-AJ-169	Contrat de prestations de services	Organisation et mise en œuvre du projet culturel et artistique "Chimères" pour les jeunes fréquentant la Mission Locale du Libournais	MONSIEUR JEROME CHARBONNIER	4 394,50 € TTC	Du 31/05 au 05/08/2023
2023-AJ-170	Convention d'occupation du domaine public	Occupation d'un local sis 17 rue Sully à Coutras pour abriter le PLIE	COMMUNE DE COUTRAS	Loyer : 1 550 €/an payable au trimestre	3 ans à compter du 06/05/2023
2023-AJ-171	Contrat de prestations de services	Activités de Wake dans le cadre du dispositif CALI PASS ÉTÉ 2023 pour les jeunes en autonomie	WAKEPARK IZON	Règlement par la Cali par participant : 18 € TTC	Du 03/07 au 03/09/2023
2023-AJ-172	Contrat de prestations de services	Activités de Wake dans le cadre du dispositif CALI PASS ÉTÉ 2023 pour les jeunes en autonomie	LIBOURNE WAKE PARK	Règlement par la Cali par participant : 15 € TTC	Du 03/07 au 03/09/2023

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Libournais, il est demandé aux conseillers communautaires qui souhaiteraient des précisions sur les décisions de bien vouloir en faire part au secrétariat général au moins 48 heures avant la séance du Conseil

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230712-2023_07_233-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230712-2023_07_234-DE

SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

2023-07-234 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 05/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 58

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER (*suppléante de Bernard BACCI*), Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Marie-Claude SOUDRY, Serge PLATON (*suppléant de Josette TRAVAILLOT*), Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 13

Stéphanie DUPUY, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Chantal GANTCH pouvoir à David REDON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE (SMICVAL)

Envoyé en préfecture le 13/07/2023 – 2/3

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230712-2023_07_234-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.423-1,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 à R.213-13,

Vu l'ordonnance de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 8 décembre 2022 portant désignation de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX en qualité de médiateur et les ordonnances de prolongation de médiation du 5 janvier 2023 et du 25 avril 2023,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 février 2014 modifiant les statuts du SMICVAL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Libournais (La Cali),

Vu la délibération n° 2020-07-052 du conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 modifiée portant délégation de certains pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du comité syndical du SMICVAL en date du 11 juillet 2023 portant approbation et autorisation de signature du protocole d'accord,

Considérant que par plusieurs délibérations en date du 6 septembre 2022, le comité syndical du SMICVAL a mis en œuvre la réforme « Néo SMICVAL » ; que l'une des délibérations adoptées (n°2022-36), prévoit notamment l'abandon du service de collecte en porte-à-porte, remplacée par une collecte en points d'apport volontaire,

Considérant que par des requêtes en date du 4 novembre 2022, La Cali, 27 communes, 11 usagers du SMICVAL et 2 délégués syndicaux ont demandé au tribunal administratif d'annuler ces délibérations,

Considérant que par une ordonnance en date du 8 décembre 2022, la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, préfet honoraire, en qualité de médiateur aux fins de parvenir à un accord entre les parties,

Considérant que La Cali, le SMICVAL, les communes et les usagers ont donné leur accord pour recourir à la médiation et pour être représentés lors de celle-ci,

Considérant que suite aux réunions de médiation organisées le 13 mars 2023, le 24 avril 2023 et le 23 juin 2023, les parties, qui ont toujours exprimé leur volonté de régler ce litige par voie amiable, sont parvenues à un accord,

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées dans le cadre d'un protocole transactionnel d'accord afin de mettre un terme à l'ensemble des litiges en cours,

Considérant que le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération prévoit que le SMICVAL accepte de maintenir la collecte en porte à porte pour le territoire de La Cali et des communes requérantes hors membres de La Cali jusqu'aux élections portant renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ; qu'à cette échéance de 2026, il appartiendra à la nouvelle assemblée délibérante du SMICVAL, issue des élections municipales, de se prononcer sur le maintien ou non de la réforme du système de collecte relatif au territoire de La Cali et des communes requérantes hors membres de La Cali,

Considérant qu'en contrepartie, La Cali et les communes requérantes acceptent de supporter le coût du maintien de la collecte en porte à porte sur leur territoire, via la TEOM augmentée de la dynamique des charges et des investissements afférents à la conservation du modèle, ainsi que le financement des « charges de centralité » et les coûts liés à la réforme NEO SMICVAL (communication, charges salariales spécifiques ...) ; que La Cali et les autres requérants s'engagent également à se désister des recours engagés devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel prévoit en outre la mise en œuvre d'un groupe de travail sur la refonte des statuts du SMICVAL,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

13 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,

1^{er} Vice-président,

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230712-2023_07_234-DE

TRANSACTION DANS LE CADRE DE LA MEDIATION

ENTRE :

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL), représenté par son Président en exercice, domicilié ès qualité, 8 route de la Pinière, 33190 SAINT DENIS DE PILE ;

Ou ci-après dénommée « **Le SMICVAL** » ;

D'une part,

ET :

La Cali – Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président en exercice, domiciliée ès qualité au siège social 42 rue Jules Ferry, à LIBOURNE CEDEX (33503) ;

Ou ci-après dénommée « **La Cali** » ;

ET :

Monsieur François BEROUJON, domicilié 73 Cours Pasteur à BORDEAUX (33 000) ;

D'autre part.

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT (PREAMBULE) :

1. Le SMICVAL et La Cali prennent acte du contexte législatif en matière de réduction des déchets et particulièrement, *extrait des obligations issues des lois TECV et AGECE* :

- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant le 31/12/2022 ;
- Généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 31/12/2023 ;
- Baisse de 50% des tonnages mis en décharge ou à l'enfouissement d'ici 2025 ;
- Mise en place d'une forme d'incitativité ;
- Augmentation de la TGAP.

2. Dans ce contexte, lors de la séance du comité syndical du SMICVAL du 06 septembre 2022 ont été adoptées les délibérations suivantes :

- délibération n°2022-34 portant approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 05 juillet 2022 ;
- délibération n°2022-35 ayant pour objet le nouveau service public du SMICVAL : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire ;
- délibération n°2022-36 portant réforme structurelle n°1 « Présentation et validation du nouveau modèle de collecte » ;
- délibération n°2022-37 portant réforme structurelle n°2 « Mise en place d'une tarification incitative » ;
- délibération n°2022-38 portant réforme structurelle n°3 « Autonomie de traitement – orientations stratégiques » ;
- délibération n°2022-39 portant réforme structurelle n°3 « Autonomie de traitement – études de faisabilité et financements associés » ;
- délibération n°2022-41 portant création d'une autorisation de programmes/crédits de paiement ;
- délibération n°2022-43 portant révision du règlement intérieur des pôles recyclage.

3. Le 04 novembre 2022, la CALI, 27 communes (Abzac, Arveyres, Chamadelle, Coutras, Galgon, Gours, Guitres, Izon, Lagorce, Lalande-de-Pomerol, Lapouyade, Les Billaux, Les Eglisottes-et-Chalaures, Les Peintures, Libourne, Maransin, Pleine-Selve, Pomerol, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-sur-l'Isle et Vayres) et 13 personnes physiques (Monsieur Armand Battiston, Monsieur Lionel Gachard, Madame Béragère Duval, Monsieur Patrice Lamoure, Madame Troque, Madame Martine Lavaud, Monsieur Patrick Rebeyrol, Madame Mazelet, Monsieur Gilles Mazelet, Madame Roseline Antoniel, Madame Clarisse Ghenia, Monsieur Bernard Taste et Madame Maryse Thomas), introduisent des recours en annulation devant le Tribunal administratif de Bordeaux contre les délibérations suivantes :

- délibération n°2022-35 ayant pour objet « le nouveau service public du SMICVAL » (instance n°2205849) ;
- délibération n°2022-36 portant réforme structurelle n°1 « Présentation et validation du nouveau modèle de collecte » (instance n°2205832) ;
- délibération n°2022-37 portant réforme structurelle n°2 « Mise en place d'une tarification incitative » (instance n°2205850) ;
- délibération n°2022-38 portant réforme structurelle n°3 « Autonomie de traitement – orientations stratégiques » (instance n°2205851) ;

- délibération n°2022-41 portant création d'une autorisation de programmes/crédits de paiement (instance n°2205834) ;
- délibération n°2022-43 portant révision du règlement intérieur des pôles recyclage (instance n°2205853).

Le 06 novembre 2022, Monsieur François BÉROUJON demande l'annulation des délibérations du comité syndical du SMICVAL du 06 septembre 2022 n° 2022-34, n° 2022-35, n° 2022-36, n°2022-37, n° 2022-38, n° 2022-39, n° 2022-41 et n° 2022-43 par lesquelles cet établissement public a, notamment, décidé la suppression de la collecte des ordures ménagères en « porte-à-porte » au domicile des usagers pour mettre en place des points de collecte sur le territoire des différentes communes adhérentes du syndicat (instance n°2205854).

Deux référés suspension sont introduits à l'encontre des délibérations n°2022-36 et 2022-41, et rejetés par ordonnances n°2205833 et 2205835 rendue par le Juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux du 07 décembre 2022.

4. Les parties ont accepté d'entrer en médiation sur proposition du Tribunal administratif de Bordeaux, et cette Juridiction désigne un médiateur par ordonnances du 08 décembre 2022.

5. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et qu'elles ont décidé de mettre un terme définitif au différend ci-dessus exposé, par la signature de la présente transaction, suivant les modalités décrites ci-dessous, en application de l'article 2044 du Code civil, qui dispose :

*« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.
Ce contrat doit être rédigé par écrit ».*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le partage d'un diagnostic

Le SMICVAL, La Cali et les requérants s'accordent sur le diagnostic suivant :

- o **Enjeux environnementaux** : réduction massive de la quantité de déchets afin de lutter contre l'urgence climatique, favoriser la préservation de la biodiversité, l'accès à une alimentation saine et à un modèle sociétal plus vertueux ;
- o **Enjeux économiques** : accélération des contraintes économiques. Il s'agit entre autres choses, de l'augmentation de la TGAP, de l'augmentation des coûts de traitement des déchets, de l'augmentation des coûts d'énergie et de matières premières, de la baisse des recettes sur la vente de matériaux (= effet économique, dit « de ciseau » intenable à terme notamment pour le pouvoir d'achat des habitants du territoire) ;
- o **Enjeux sociaux** : évolution des métiers accidentogènes vers des métiers à plus-value pour le territoire et la réduction déchets, sécurité des agents, poursuite de l'amélioration de leurs

conditions de travail, maintien et création d'emplois et d'activités non-délocalisables, renforcement des liens sociaux et du pouvoir d'achat ;

○ **Enjeux règlementaires :**

Le SMICVAL et La Cali prennent acte du contexte législatif en matière de réduction des déchets et particulièrement, *extrait des obligations issues des lois TECV et AGECE* :

- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant le 31/12/2022 ;
- Généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 31/12/2023 ;
- Baisse de 50% des tonnages mis en décharge ou à l'enfouissement d'ici 2025 ;
- Mise en place d'une forme d'incitativité ;
- Augmentation de la TGAP.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 Report de la réforme de la collecte en porte à porte après les élections de 2026 pour tout le territoire de La Cali et des communes requérantes non-membres de La Cali :

- Le SMICVAL accepte de maintenir la collecte en porte à porte pour les communes de La Cali et des communes requérantes non-membres de La Cali (Galgon et Pleine Selve), jusqu'aux élections portant renouvellement général des conseils municipaux en 2026.
- A cette échéance 2026, il appartiendra alors à la nouvelle assemblée délibérante du SMICVAL, issue des élections municipales, de se prononcer sur le maintien ou non de la réforme du système de collecte relatif au territoire de La Cali et des communes requérantes non-membres de La Cali.

2.2 Dispositions financières

- Le non-déploiement de la collecte en points d'apport collectif sur le territoire précité n'engendrera pas de pénalité financière pour La Cali et les communes requérantes non-membres de La Cali.
- La Cali et les communes requérantes non-membres de La Cali acceptent de supporter le cout du maintien de la collecte en porte à porte sur leur territoire, via la TEOM augmentée de la dynamique des charges et des investissements afférents à la conservation du modèle. Le calcul sera basé sur les coûts sortants de la comptabilité analytique.
- Dans le même esprit, les coûts de traitement issus des tonnages collectés en porte à porte seront affectés, sur la base des tournées de collecte, au modèle de collecte auquel ils correspondent.
- Les investissements structurels en lien avec la réforme de la collecte NEO SMICVAL (points d'apports collectifs, véhicules spécifiques, etc.), ne seront pas réalisés pour les besoins du territoire de La Cali et des communes requérantes non-membres de La Cali

- La Cali et les communes requérantes non-membres de La Cali acceptent de supporter le financement des « charges de centralité » et les coûts liés à la réforme NEO SMICVAL (communication, charges salariales spécifiques ...).
- La Cali et les communes requérantes non-membres de La Cali acceptent que les territoires qui bénéficient de la réforme et qui engendrerait une économie sur le coût du service, puissent voir cette économie affectée à leur TEOM.
- Les nouveaux services du SMICVAL (fonds de concours, subventions, consigne, etc.) sont cependant appliqués sur l'ensemble du territoire, sans distinction du mode de collecte.

2.3 Dispositions complémentaires

- Rédaction par le SMICVAL d'une étude d'évaluation annuelle sur les investissements liés à la réforme NEO SMICVAL afin de servir d'aide à la décision et d'éclairer le débat à intervenir en 2026 au sein du comité syndical du SMICVAL.
- La Cali accepte la proposition de travail sur les statuts, faite par le SMICVAL (courrier en date du 12.06.23) faisant suite à la réunion avec les présidents des EPCI membres du 25 mai 2023.
- Chaque partie conserve à sa charge les frais de procès engendrés par les référés et les procédures au fond.
- Désistements d'instance des recours au fond par La Cali et autres requérants.
- Accord pour une communication conjointe et partagée sur les points conclus dans le cadre de la médiation.

2.4 Calendrier

23 juin 23 : Réunion de Médiation plénière – Signature des caractéristiques essentielles des termes de la transaction entre La Cali, le SMICVAL et Monsieur François BEROUJON.

27 juin 2023 : Retrait de la délibération portant demande de retrait de La Cali du SMICVAL

Avant le 12 juillet 2023 : Délibération du comité syndical du SMICVAL d'approbation du protocole

12 juillet 2023 : Délibération du conseil communautaire de La Cali d'approbation du protocole

Au plus tard le 1^{er} septembre 2023 : Désistements des requérants déposés auprès de la Juridiction

ARTICLE 3 : Respect et portée de la transaction

3.1. Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

Chacune déclare avoir la capacité de signer le présent contrat.

A la suite de quoi, les parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer la présente transaction en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord transactionnel.

3.2. Par la signature de la présente transaction et moyennant la bonne exécution de la présente transaction, chacune des parties se déclare entièrement remplie de ses droits.

3.3. Le présent Protocole vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, ce dont les parties reconnaissent avoir été parfaitement informées, chaque partie reconnaissant avoir fait abandon d'une partie de ses droits.

L'ensemble des clauses du présent protocole est indivisible.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'article 2052 du code civil, qui dispose que : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* »

Conformément à ce texte, les parties renoncent expressément à toutes réclamations ou actions relatives à l'exécution, la cessation et / ou les conséquences de l'exécution du présent contrat, sous réserve de l'exécution des obligations précédemment mentionnées.

3.4. Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi, et sans réserve la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties s'engagent également à veiller au strict respect des termes du présent protocole transactionnel.

3.5. La violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles stipulées au titre du présent protocole transactionnel ouvre pour l'autre partie, outre l'exception d'inexécution, une action en responsabilité contractuelle.

Les parties entendent, en outre, expressément préciser qu'en cas d'inexécution, par l'une d'entre elles de l'une des obligations prévues au présent protocole transactionnel, l'autre partie pourra saisir le juge afin d'en obtenir l'exécution forcée.

3.6. Les obligations résultant du présent protocole constitueront pour toutes les parties signataires ainsi que tous leurs ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues à l'exécution, une charge

solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

Fait en cinq exemplaires originaux sur sept pages, paraphés sur chaque page et signés en dernière page

(Mention manuscrite avant signature « *Lu et approuvé, bon pour transaction* »)

A Libourne, le juillet 2023

A Saint Denis de Pile, le juillet 2023

Le Président de La Cali
Monsieur Philippe BUISSON

Le Président du SMICVAL
Monsieur Sylvain GUINAUDIE

A Bordeaux, le juillet 2023
Monsieur François BEROUJON